

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 21*(Art. 238 quindecies du code général des impôts)*

Dans la première phrase du septième alinéa du 2° du II de cet article, substituer au chiffre :

« 1 »,

les mots :

« précédent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.